

NOTE DE PRÉSENTATION

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

L'article L. 2122-1 du CGCT précise qu'il y a, dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal.

Le nombre d'adjoint maximum est fixé par l'article L. 2122-2 de ce même code. En effet, le nombre d'adjoints est fixé par le Conseil municipal et peut atteindre, au maximum, 30% de l'effectif légal du conseil. Si le résultat de l'application du taux de 30% à l'effectif total aboutit à un chiffre qui n'est pas entier, le nombre retenu sera l'entier inférieur.

L'effectif du Conseil municipal étant de 27, le nombre d'adjoints au Maire peut donc être porté au maximum à 8 ($27 * 0,3 = 8,1$).

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de délibérer en ce sens.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-007

**Objet : Fixation du nombre
d'adjoints au Maire**

Rapporteur :
Gilles FRAYSSE

Convocation :
Le 17 mars 2026

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	25
Représentés	2
Votants	27

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 21 mars à 11h00, en séance publique, sous la présidence du Maire.

Étaient présents : L. AMIRI ; C. BOUËTARD ; S. BOULEY ; M. CHEMLA ; F. DA SILVA ; F. DUSOLLE ; B. ESTREMANHO ; C. PELLE ESTREMANHO ; G. FRAYSSE ; J. GALAUD ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; C. PETIT ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; M. QUEUNE ; P. RAYMONDI ; C. RENAUD ; JP. RICAUD ; A. SAMPERIZ ; P. UTEGINE MWANA ; L. VERRECCHIA ; P. WITTERKERH ; O. HUMEAU ; T. LEROUX

Absents représentés :

A. DA ROCHA a donné pouvoir à I. LAFAYE ; F. DHONDT a donné pouvoir à T. LEROUX

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

CONSIDÉRANT toutefois, que conformément aux dispositions de l'article L 2121-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE la création de 8 postes d'adjoints au Maire.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 21 mars 2026

Le Maire, Gilles FRAYSSE



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables au Maire aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr